

Publié le 05/04/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P129_2024

Date : 03/04/2024

OBJET : Pôle de Proximité du Val de Saire - Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Manche pour la mise en place d'un espace de jeux extérieurs à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement situé à Montfarville

Exposé

Le service commun du Pôle de Proximité du Val de Saire envisage la mise en place d'un espace de jeux extérieurs à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, situé sur la commune de Montfarville.

Cet espace de jeux est destiné à remplacer la structure existante obsolète, et accessible seulement à certaines tranches d'âge des enfants fréquentant le centre de loisirs.

La nouvelle structure serait de type aire de grimpe / équilibre et serait adaptée à tous les enfants. Elle leur permettrait de tester leurs limites, d'imaginer leurs propres jeux, de développer leur coordination, leur équilibre,...

Ce type de dépense d'investissement est finançable par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Manche.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu la convention de création du service commun du Pôle de proximité du Val de Saire, en date du 15 février 2019, et ses avenants,

Décide

- **De solliciter**, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Manche, une aide financière d'investissement pour la mise en place d'un espace de jeux extérieur à l'accueil de Loisirs Sans Hébergement, situé à Montfarville,
- **D'affecter** les dépenses et les recettes au budget service commun,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE